

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
CATEGORIES D'OPERATIONS ELIGIBLES**

2017

PRIORITES	<p align="center">CATEGORIE D'OPERATION</p> <p align="center">Taux d'intervention compris entre 20 à 35% selon les priorités ci-après Montant subventionnable plafonné à 500 000 € HT Pour la catégorie 1.2 seulement : plafond fixé à 800 000 € HT pour les projets portés par une commune et déplafonnement pour les projets à dimension intercommunale</p>
1	<p>1 / Actions de développement économique ou touristique</p> <p>2 / Bâtiments scolaires et périscolaires (construction, aménagement, accessibilité)</p> <p>3 / Equipements relatifs aux services à la personne / Maisons de Santé Pluridisciplinaires</p> <p>4 / Soutien aux espaces mutualisés de service public et à la revitalisation des centres bourgs</p> <p>5 / Construction, aménagement et rénovation des bâtiments communaux et intercommunaux.</p> <p>6 / Construction, réhabilitation ou extension de casernement de gendarmerie</p>
2	<p>1 / Pose des compteurs d'eau d'abonnés dans les communes assurant une facturation au forfait</p> <p>2 / Réhabilitation de logements sociaux, en complément de l'aide PALULOS</p> <p>3 / Equipements numériques des écoles (ordinateurs portables, tableaux numériques)</p>
3	<p>1 / Construction, rénovation des installations sportives</p> <p>2 / Construction et mise en conformité des aires de jeux</p> <p>3 / Bâtiments socio- culturels et socio-éducatifs (priorité sera donnée aux projets intercommunaux ou s'inscrivant dans un schéma des équipements publics de l'EPCI)</p> <p>4 / Aménagement des espaces publics (places, parcs, jardins...) dans le cadre d'une étude globale (uniquement pour les communes de moins de 2 000 habitants)</p>

PRIORITES 1

TRAVAUX CONCERNES NOTAMMENT

Actions de développement économique ou touristique notamment:

- ↳ Création ou aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) ou artisanales
 - ↳ acquisition de terrain en vue de créer une ZAE
- ↳ Construction de bâtiments industriels destinés à faciliter l'implantation d'une entreprise

Bâtiments scolaires et périscolaires :

- ↳ Construction de nouveaux bâtiments scolaires et périscolaires (centres aérés, crèches, cantines, haltes garderies)
 - ↳ Réhabilitation, rénovation, extension

- ↳ Cours de récréation, Insonorisation, isolation, cuisines scolaires

Equipements relatifs aux services à la personne / Maisons de Santé Pluridisciplinaires / Création ou extension de services publics en milieu rural

MSP, MSAP (maison de services au public)
services publics en milieu rural

Construction, aménagement et rénovation des bâtiments communaux et intercommunaux, travaux de sécurité, d'accessibilité

Construction, rénovation, amélioration, extension et travaux d'insonorisation et d'isolation des :

mairies, sièges des groupements, locaux administratifs, presbytères dans lequel le desservant réside, églises et cimetières, locaux techniques

Construction, réhabilitation ou extension de casernement de gendarmerie

COLLECTIVITES CONCERNEES

Pour les actions de développement économique ou touristique :
EPCI à fiscalité propre
Pour le reste : toutes collectivités

CONDITIONS PARTICULIERES

- ↳ pour les actions de développement économique ou touristique : projets réalisés uniquement par les EPCI éligibles ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée
- ↳ pour les MSP, projets ayant obtenu le label « MSP » délivré par l'agence régionale de santé (ARS)

TAUX

20 à 35%
Montant subventionnable plafonné à 500 000 € HT
Pour la catégorie 1.2 « Bâtiments scolaires et périscolaires » seulement :
plafond relevé à 800 000 € HT pour les projets portés par une commune et déplafonnement pour les projets à dimension intercommunale

TRAVAUX EXCLUS

- ↳ Déchetterie
- ↳ Réseaux, VRD, voirie (sauf projet de zone d'activités) et parking
 - ↳ Mobilier : table, chaises, jeux d'enfants
 - ↳ Travaux dans les écoles privées
 - ↳ Plantations, Aménagement, éclairage extérieur
- ↳ Travaux dans les bâtiments pris ou mis en location (hors bail emphytéotique)
 - ↳ Travaux contre les intrusions (alarmes,...)

CUMUL AVEC LES AIDES DU CONSEIL GENERAL

OUI selon les règles déterminées par le Conseil Départemental

PRIORITES 2

TRAVAUX CONCERNES

Pose de compteurs d'eau d'abonnés pour les communes passant de la tarification forfaitaire à la tarification proportionnelle, et assurant le service de distribution d'eau potable

Réhabilitation de logements communaux sociaux, en complément de l'aide PALULOS

**Equipements numériques des écoles
(ordinateurs portables, tableaux numériques)**

- ↳ Achat de matériel : tableaux numériques, ordinateurs portables
- ↳ Achat de logiciels

COLLECTIVITES CONCERNEES

Pour les équipements numériques des écoles : communes et syndicats de regroupement pédagogique de moins de 3500 habitants
Pour le reste : toutes collectivités

TAUX

20 à 35%
Pour les logements : 20% du coût total des travaux et montant des travaux plafonné à 500 000 € HT

TRAVAUX EXCLUS

- ↳ Réseaux, VRD
- ↳ Parking et voirie
- ↳ Mobilier : table, chaises
- ↳ Travaux dans les bâtiments pris ou mis en location (hors bail emphytéotique)
- ↳ Plantations
- ↳ Aménagement, éclairage extérieur

CUMUL AVEC LES AIDES DU CONSEIL GENERAL

OUI,
sous réserve des règles déterminées par le Conseil Départemental

PRIORITES 3

TRAVAUX CONCERNES	<p>Construction, rénovation, amélioration, extension et travaux d'insonorisation et d'isolation d'installations sportives Bâtiments socio- culturels et socio-éducatifs (priorité donnée aux projets intercommunaux ou s'inscrivant dans un schéma des équipements publics de l'EPCI)</p> <p>Construction et mise en conformité des aires de jeux Aménagement des espaces publics (places, parcs, jardins...) dans le cadre d'une étude globale (uniquement pour les communes de moins de 2 000 habitants)</p>
COLLECTIVITES CONCERNEES	Toutes collectivités
CONDITIONS PARTICULIERES	↳ pour les installations sportives : insuffisance des équipements existants dans le secteur (Attestation de conformité de la Fédération nationale pour les clubs sportifs classés demandée)
TAUX	20 à 35% Montant subventionnable plafonné à 500 000 € HT
TRAVAUX EXCLUS	↳ Parking et voirie ↳ Mobilier, matériel (panneaux de basket, tapis de gym, etc...) pour les installations sportives ↳ Plantations ↳ Aménagement, éclairage extérieur ↳ Réseaux, voirie
CUMUL AVEC LES AIDES DU CONSEIL GENERAL	OUI sous réserve des règles déterminées par le Conseil Départemental